



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-329SE
en date du 11 AOUT 2025**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.
SAMEDI 23 AOUT 2025 DE 15 HEURES À 20 HEURES**

FP/ECD/HF-G

Le Maire de la Ville de Meyrargues ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411-21-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-32 et R. 1334-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2012297-0004 du 23 octobre 2012 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que le bar de la poste, représentée Par Monsieur Arnaud ALTIERI (N°1 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), accueille une animation succédant à une noce ; qu'en raison du nombre de personnes attendues qui occuperont pour partie la terrasse dudit établissement, existe un risque pour leur sécurité en raison de l'immédiate proximité de la terrasse avec l'avenue de la République, une des principales voies de circulation de la commune ; qu'en outre, les invités pourraient être amenés à rejoindre la placette située de l'autre côté de ladite voie, dite « Place Rose » ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions et mesures pour assurer la sécurité publique ainsi que celle des personnes et des biens ;

Considérant qu'en vue d'y parvenir, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, sur l'avenue de la République, à partir du N°1 jusqu'au N°9, ainsi que sur la placette précitée, **le samedi 23 août 2025 à partir de 15 heures jusqu'à 20 heures** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une animation étant accueillie par le Bar de la Poste (N°1 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), **le samedi 23 août 2025**, les mesures de réglementation sont appliquées **de 15 heures jusqu'à 20 heures** :

- **le stationnement et la circulation seront interdits** à tous les véhicules du N°1 au N°9 de l'avenue de la République.

- Afin d'empêcher la circulation, le demandeur sera autorisé à faire stationner des véhicules à l'intersection avenue de la République/avenue de la Pourane et entre le N°1 et N°3 de l'avenue République (accès à la rue Louis Pelloutier).

- **une déviation est mise en place par les demandeurs, pour les riverains de l'avenue de la République, Place Victor Hugo et Rue Emile Zola et de la Rue Joseph d'Arbaud,**

- **la circulation sera déviée par l'avenue de la Pourane puis par le parking dit de la Citerne et la rue Pelloutier.**

Article 2 : Les véhicules de secours et de police, seront autorisés à circuler sur les voies concernées, en cas de besoin.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables, sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires est mise en place par le bar de la poste, conformément à sa demande, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Des barrières de sécurité devront être installées sur l'avenue de la République devant la manifestation.

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 : Le propriétaire du Bar de la Poste est autorisé à diffuser de la musique à l'aide d'enceintes, à l'intérieur de son établissement, sous réserve du respect des dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé et en veillant à ce que l'émergence globale du bruit émis demeure inférieure aux limites fixées par l'article R. 1334-33 du dernier des codes susvisés.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bar de la poste représenté par Monsieur Arnaud ALTIERI.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.

P.J. : plan déviation.